

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle prévention des risques

Affaire suivie par : Alain Brechet
Tél. : 04 81 66 81 24
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : alain.brechet@drome.gouv.fr

A R R Ê T É n° 2011293-0017

portant prescription de la modification du règlement du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain sur la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS

Le Préfet du département de la DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en ses articles L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté n°7967 du 24 novembre 1988 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles mouvements de terrain, sur la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS,

VU la demande du maire de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS en date du 5 mai 2011, sollicitant la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) en vigueur sur sa commune,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence le règlement du PPR de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS avec les préconisations du schéma général d'assainissement de la commune, en ce qui concerne les possibilités de recours à l'assainissement autonome,

CONSIDERANT que le règlement du PPR peut être modifié sans porter atteinte à l'économie générale du plan,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la DROME:

ARRETE

ARTICLE 1

Est prescrite la modification du règlement du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain (PPR) sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS. Cette modification doit permettre, pour les projets dont le raccordement au réseau d'assainissement collectif s'avère impossible, la réalisation d'un assainissement autonome prenant en compte les impératifs de sécurité et de salubrité du milieu environnant.

ARTICLE 2

La Direction Départementale des Territoires de la Drôme est désignée service instructeur du projet.

ARTICLE 3

Association de la commune

La DDT proposera la rédaction d'une modification réglementaire permettant la réalisation d'un système d'assainissement autonome le mieux adapté au projet de construction et à l'environnement.

Cette rédaction se fera en étroite collaboration avec les élus afin d'aboutir au partage d'une politique de prévention des risques, adaptée au contexte local.

Concertation avec le public

Un dossier d'avancement de la procédure sera consultable sur le site internet de la DDT à l'adresse suivante : http://www.drôme.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=286 . Le site sera régulièrement mis à jour à mesure de l'avancée du dossier.

Le public pourra interroger le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration, soit par courrier, soit par courriel à partir du site internet de la DDT.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public en mairie de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS pendant une durée d'au moins un mois avant la date d'approbation. Le public pourra consulter ce dossier pendant les jours et horaires d'ouvertures de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 4

Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il sera inséré, au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier au public, par le service instructeur dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché dans le même délai et pendant toute la mise à disposition du public à la mairie de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire.

ARTICLE 5

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la DROME,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,

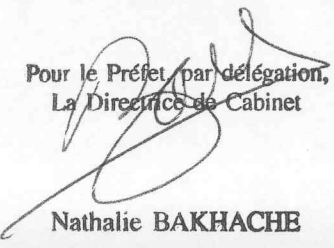
ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la DROME et Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-EN-VERCORS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le,
Le Préfet

20 OCT. 2011

Pour le Préfet, par délégation,
La Directrice de Cabinet


Nathalie BAKHACHE

